

Premières Informations



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'EMPLOI

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE — Division Emploi et politiques d'emploi

Numéro 37 — FÉVRIER 1987

LE PLAN D'EMPLOI DES JEUNES

Bilan provisoire du plan d'urgence :

1^{er} mai 1986 - 31 janvier 1987

Par ordonnance du 17 juillet 1986, le gouvernement a mis en place un **dispositif d'urgence** destiné à faciliter l'embauche des jeunes. Cette préoccupation prioritaire était motivée par le constat que le taux de chômage des jeunes de 15 à 25 ans, qui mesure la difficulté qu'ils ont à s'insérer dans l'emploi, était 2,5 fois plus élevé que la moyenne nationale.

Les dispositions prises s'appliquaient à des embauches réalisées entre le 1^{er} mai 1986 et le 31 janvier 1987. Destinées à conjuguer l'accès à l'emploi avec la formation, elles offraient trois modalités d'exonération des cotisations sociales aux entreprises qui embauchent ou accueillent des jeunes en formation :

- une exonération totale, à 100%, pour les entreprises qui se chargent elles-mêmes de cette formation; les formules proposées, dites de formation en alternance, sont le contrat d'apprentissage, le contrat de qualification, le contrat d'adaptation, et le stage d'initiation à la vie professionnelle (SIVP);
- une exonération de 50% pour les entreprises qui embauchent des jeunes venant de bénéficier d'une des formules précédentes ou d'un travail d'utilité collective (TUC);
- une exonération de 25% pour les embauches réalisées pendant la période, sans autre condition que l'âge, disposition liée à l'urgence et de nature exceptionnelle.

947.565 BÉNÉFICIAIRES (chiffre provisoire, hors D.O.M.)

Les embauches qui ont bénéficié de ces dispositions se répartissent comme suit pour la période du 1^{er} mai 1986 au 31 janvier 1987 :

Exonérations à 100%	476 189	50,2%
se répartissant en		100,0%
<i>Contrats d'apprentissage</i>	110 360	23,2%
<i>Contrats de qualification</i>	20 078	4,2%
<i>Contrats d'adaptation</i>	176 338	37,0%
<i>SIVP</i>	169 413	35,6%
Exonérations à 50%	60 189	6,4%
Exonérations à 25%	411 187	43,4%
Total	947 565	100,0%



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy - 75700 PARIS — ① 45.67.55.44, poste 59.11

Compte tenu des déclarations d'embauche antérieures au 31 janvier, mais non encore comptabilisées⁽¹⁾, le chiffre de 947.565 bénéficiaires sera sensiblement dépassé. Si l'on compare ces flux à ceux des années antérieures, on note un progrès de l'apprentissage (+ 5,5 % au second semestre 1986 par rapport au second semestre 1985), mais surtout un essor des autres formations en alternance, en particulier de celles dont le contenu en formation est le plus riche (contrats de qualification et d'adaptation).

On trouvera en page 4 les chiffres régionaux correspondant aux totaux nationaux ci-dessus. Rapportés au nombre de jeunes demandeurs d'emploi, les chiffres sont élevés en Ile-de-France, Alsace, Rhône-Alpes. Rapportés au nombre de salariés ayant un emploi, ils sont élevés en Languedoc-Roussillon, Bretagne, Basse-Normandie et Poitou-Charentes. On mesure ainsi que le dispositif adopté a été spécialement utilisé là où le chômage des jeunes était relativement important, mais aussi là où le tissu économique, comportant une proportion assez forte de PME, permettait plus facilement l'embauche de jeunes.

L'analyse par âge et sexe des jeunes embauchés, et celle des établissements employeurs, disponibles actuellement jusqu'à la fin septembre 1986, précisent ce jugement. Les SIVP et dans une moindre mesure les exonérations à 50 % concernent davantage les moins de 22 ans; les contrats d'adaptation et les exonérations à 25 % recrutent davantage au-delà de cet âge (tableau I). L'embauche de jeunes de formation moyenne (niveau V : CAP-BEP) est proportionnellement la plus importante. Seule l'exonération à 25 % a proportionnellement favorisé l'embauche des jeunes les plus formés, alors que le contrat de qualification s'adresse pour une proportion non négligeable à des jeunes sans formation (tableau II).

Pour une grande partie des bénéficiaires, le plan d'emploi des jeunes a permis l'accès à un emploi stable : dans 40 à 50 % des cas, il s'agit de contrats à durée indéterminée (tableau III). Enfin, les établissements concernés sont dans 50 à 70 % des cas des établissements de moins de 50 salariés (tableau IV).

DIMINUTION DU RISQUE DE CHÔMAGE

L'efficacité du plan d'emploi des jeunes peut se mesurer en observant l'évolution du chômage des jeunes (tableau V). Au second semestre 1986, tandis que le nombre total des chômeurs augmente légèrement (+ 2,0%), le nombre des chômeurs de moins de 25 ans diminue de 5,3%; la part des moins de 25 ans dans le total des chômeurs en fin de mois passe de 36,1 % à 33,5 % (alors que leur part dans la population active est de l'ordre de 14 %) et leur taux de chômage s'abaisse d'environ 1 point, alors que celui de la population active reste globalement stable.

Pour autant, la mise en place du plan d'emploi des jeunes n'a pas entraîné de modification notable de l'évolution du chômage des adultes. De fait, les jeunes sont embauchés sur des emplois et dans des secteurs professionnels bien particuliers, où ils n'entrent en concurrence que marginalement avec leurs aînés. Ainsi, de décembre 1985 à décembre 1986, le taux de chômage des adultes de 25 à 49 ans est passé de 6,3 % à 6,9 % pour les hommes et de 10,0 % à 11,3 % pour les femmes, ce qui reste dans le prolongement de la tendance antérieure.

Au total, il apparaît que si le chômage des jeunes reste proportionnellement plus élevé que celui des autres catégories de personnes actives, du moins l'extrême distorsion observée précédemment a été sensiblement réduite.

*

Pour les embauches effectuées après le 31 janvier 1987, l'ordonnance du 20 décembre 1986 proroge l'exonération à 50 % des charges sociales (lorsque le jeune embauché a bénéficié préalablement d'une formation en alternance ou d'un TUC) et fixe également à 50 % le taux d'exonération des contrats d'adaptation. Les contrats d'apprentissage, les contrats de qualification et les stages d'initiation à la vie professionnelle restent exonérés en totalité des charges sociales.

*

TABLEAU I — Bénéficiaires du plan d'emploi des jeunes
Répartition par tranche d'âge (en pourcentage)

Tranche d'âge	DEFM moins de 25 ans (référence pour mémoire)	Exonérations à 25 %	Exonérations à 50 %	Contrats d'adaptation	Contrats de qualifi- cation	Stages d'initiation à la vie professionnelle
16-17 ans	5,3	2,5	4,4	1,8	10,5	6,2
18-21 ans	57,1	45,8	69,1	50,6	60,1	63,2
22-24 ans	37,6	51,7	26,5	47,6	29,4	30,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) — Les employeurs ont un délai de quinze jours pour transmettre leurs déclarations aux Directions départementales du travail et de l'emploi, près de 60.000 sont en cours de traitement.

TABLEAU II — Bénéficiaires du plan d'emploi des jeunes
Répartition par niveau de formation initiale (en pourcentage)

Niveaux	DEFM moins de 25 ans (références pour mémoire)	Jeunes sortant du système scolaire (1983)	Exonérations à 25%	Exonérations à 50%	Contrats d'adaptation	Contrats de qualification	Stages d'initiation à la vie profession.
Niveaux VI et V-bis	38,0	22,1	27,4	25,0	14,4	20,4	23,2
Niveau V	48,0	36,5	42,1	60,0	58,8	60,0	59,8
Niveau IV	9,5	19,9	16,6	10,4	15,1	15,5	13,5
Niveaux III, II et I	4,5	21,5	13,9	4,6	11,8	4,1	3,5
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition par sexe (pourcentage de femmes)							
Femmes	55,4	—	42,6	37,2	34,6	41,8	48,7

TABLEAU III — Répartition par nature et durée du contrat de travail (en pourcentage)

	Exonérations à 25%	Exonérations à 50%	Contrats d'adaptation	Contrats de qualification
Contrat à durée indéterminée	46,3	48,0	38,8	—
Contrat à durée déterminée de moins d'un an	48,7	39,6	19,2	17,4
Contrat à durée déterminée d'un an ou plus	2,5	11,8	42,0	82,6
Intérim	2,5	0,6	—	—
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

TABLEAU IV — Taille et activité des établissements (pourcentage des embauches)

	Exonération à 25%	Exonération à 50%	Contrat d'adaptation	Contrat de qualification	Stages d'initiation à la vie professionnelle
Moins de 10 salariés	23,7	47,1	39,6	43,2	37,9
10 à 49 salariés	27,5	29,8	33,0	40,1	35,0
50 salariés ou plus	48,8	23,1	27,4	16,7	27,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Industrie	26,3	26,4	33,7	18,6	25,9
B.T.P.	11,1	17,3	12,9	12,5	9,3
Secteur tertiaire	62,3	55,8	52,3	67,6	62,7

TABLEAU V — Demandes d'emploi en fin de mois (CVS), en milliers, et taux de chômage au deuxième semestre 1986

	Fin juin 1986		Fin septembre 1986		Fin décembre 1986	
	Nombre	Taux de chômage	Nombre	Taux de chômage	Nombre	Taux de chômage
DEFM (moins de 25 ans) :						
Hommes	416,1	19,1	410,1	18,7	394,9	18,2
Femmes	494,4	28,2	491,1	28,0	467,1	27,2
Ensemble	910,5	—	901,2	—	862,0	—
DEFM (total) :						
Hommes	1 271,6	8,6	1 279,9	8,6	1 301,0	8,7
Femmes	1 251,5	13,2	1 269,8	13,4	1 273,1	13,4
Ensemble	2 523,1	10,6	2 549,7	10,7	2 574,1	10,7
Part des jeunes dans le total :						
Hommes		32,7 %		32,0 %		30,3 %
Femmes		39,5 %		38,7 %		36,7 %
Ensemble		36,1 %		35,3 %		33,5 %

RESULTATS CUMULES DU 1er MAI 1986 A LA FIN DE JANVIER 1987.

R E G I O N S ET D E P A R T E M E N T S	Ebauches avec re- generation		Ebauches avec re- generation 50% (Debut Juin 1986)		Contrats de qualification		Contrats d' adaptation		Stages d' initiation a la vie profes- sionnelle		TOTAL DES EXONERATIONS		TOTAL DES EXONERATIONS		EFFECTIFS SALARIES UNEDIC		TOTAL DES EXONERATIONS		TOTAL DES EXONERATIONS	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
* ILE DE FRANCE	118010	10858	14398	3163	30883	14268	62712	191580	124932	3378086	153,35%	5,67%								
* 1.1. CHAMPAGNE-ARDENE	8401	1313	2749	686	3815	4517	11767	21481	29459	286562	72,92%	7,50%								
* 2.2. PICARDIE	9774	1514	2683	489	4614	5861	13647	24935	36662	356314	68,01%	7,00%								
* 2.3. HAUTE-NORMANDIE	9853	1905	3751	549	4917	8548	17765	29525	40203	416553	73,44%	7,09%								
* 2.4. CENTRE	16010	2866	6613	485	8375	5863	21336	40212	41392	504363	97,15%	7,97%								
* 2.5. BASSE-NORMANDIE	9127	1652	4266	607	4747	4611	14231	25010	31043	262357	80,57%	9,33%								
* 2.6. BURGONDE	9592	1846	4035	670	5724	3327	13756	25154	28210	330756	89,17%	7,61%								
* 3.1. NORD-PAS DE CALAIS	21477	3462	4527	730	10313	21520	37090	62029	86945	834937	71,34%	7,43%								
* 4.1. LORRAINE	13517	2739	5140	903	6262	10942	25247	41503	43887	488031	94,57%	8,50%								
* 4.2. ALSACE	13933	3069	4795	550	7480	2950	15775	32777	22435	417212	146,10%	7,86%								
* 4.3. FRANCHE-COMTE	6753	1462	2445	340	3451	2666	8902	17117	19209	247967	89,11%	6,90%								
* 5.2. PAYS DE LA LOIRE	21022	3655	8043	1339	11616	7225	28223	52900	67790	633871	78,04%	8,35%								
* 5.3. BRETAGNE	16543	2848	5337	825	8899	11869	28930	46321	52770	468401	87,78%	9,89%								
* 5.4. POITOU-CHARENTES	7166	1857	4250	618	5712	6193	16773	25776	31918	273605	80,76%	9,42%								
* 7.2. AQUITAINE	15574	3184	6483	1072	8096	9660	25311	44069	51317	306813	85,88%	8,70%								
* 7.3. MIDI-PYRENEES	13171	2358	4641	811	8064	8123	21639	37168	37876	428833	98,13%	8,67%								
* 7.4. LIMOUSIN	2508	654	1512	317	2275	2565	6669	9831	10688	125068	91,98%	7,86%								
* 8.2. RHONE-ALPES	52539	6248	9206	2012	10844	16798	44850	103667	75591	1316904	137,16%	7,87%								
* 8.3. AUVERGNE	6554	1415	3155	458	4517	5639	13769	22138	26789	249705	69,31%	8,87%								
* 9.1. LANGUEDOC-ROUSSILLON	10548	1628	4519	1113	5883	5803	18318	30494	42950	302678	71,00%	10,07%								
* 9.3. PROVENCE-COTE D'AZUR	27659	3562	7366	2159	8230	12049	29804	61025	71857	809865	84,93%	7,54%								
* 9.4. CORSE	1074	114	446	182	621	416	1665	2853	3815	28013	74,78%	10,18%								
* TOTAL FRANCE METROPOLITAINE	411187	60189	110360	20078	176338	169413	476189	947565	975738	12667096	97,11%	7,48%								

MISE/RES/SF.ZD